

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 019-4774/18/BM**

#### **■ Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le secteur du Centre-Ville Les Saurins, avec l'Établissement Public Foncier PACA et la commune de Sénas MET 18/9289/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Dans le contexte antérieur à la création de la Métropole, la Communauté d'Agglomération-Provence et l'EPF PACA ont signé en 2007 « une convention Cadre », destinée à soutenir, sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire du Pays Salonnais en mettant en place tous les outils qui étaient à sa disposition pour soutenir les projets de développement urbain de ses Communes membres.

La commune de Sénas avait adhéré au dispositif conventionnel par délibération de son Conseil Municipal en 2016 permettant à l'EPF PACA d'intervenir sur certains sites du territoire communal. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2017.

Aussi, la présente convention doit permettre de poursuivre l'action de l'EPF PACA sur la Commune, et plus spécifiquement sur le site du Centre ville – Les Saurins, véritable enjeu communal.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Sénas, Commune de la Métropole Aix Marseille est située au nord-ouest du département, dans la plaine agricole de la Durance et est dominée par le massif des Alpilles. La Commune comptait 7 095 habitants en 2014.

La présence de l'autoroute A7 lui assure une bonne desserte aux principaux pôles d'emploi locaux : Salon de Provence, Avignon, Aix en Provence.

Cette accessibilité ainsi que la présence de nombreux commerces et services et un cadre de vie agréable ont contribué au développement de la Commune, qui projette une augmentation de sa population à 8000 habitants en 2025.

Cependant, depuis 1999, on constate une tendance au vieillissement de la population et à une diminution de la taille des ménages entraînant de nouveaux besoins en matière d'offre de logements et de services. Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %. Afin de répondre à ces engagements, la Commune a identifié plusieurs secteurs d'interventions dont le secteur des Saurins, et par extension le Centre Ville.

Aujourd'hui, la Commune en lien avec la Métropole souhaite à la fois définir le parti d'aménagement et la programmation de ce site et assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération globale.

Dans le prolongement du partenariat existant qui a pris fin le 31 décembre 2017, et pour conduire les études et l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire au projet, la commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur ce site.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : «Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Sénas et la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS